

CONCOURS DE DESSIN ET PEINTURE PAR CORRESPONDANCE 2026

SUR
RÉAL
ISME

PRÉSIDENT DU JURY
Rodolphe Laurencin

LANCEMENT DU CONCOURS
Le 1^{er} avril 2026

CLÔTURE
Le 1^{er} septembre 2026



Le Géant des
BEAUX-ARTS



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN ET PEINTURE PAR CORRESPONDANCE 2026

1_ L'association Les Arts s'Enchainent ARTSE, organise un **concours de dessin, peinture, gratuit**, à destination des adultes et des adolescents à partir de douze ans. Le thème du concours est : **le surréalisme**. Les œuvres devront s'inspirer des techniques propres à ce mouvement artistique en puisant uniquement dans la liste suivante : le bulettisme, le collage, le découpage, l'éclaboussure, les rétrécissements, le frottage, le grattage. Description de ces techniques sur le blog de l'association : lesartse95.over-blog.com. Lancement du concours le 1^{er} avril 2026, fin 1^{er} septembre 2026. Le jury sera présidé par Rodolphe Laurencin, peintre.

2_ Sont admises toutes les techniques à plat sur les supports suivants : **papier ou carton fin**. Le format maximum de l'œuvre ne devra pas excéder **25x32 cm**. L'œuvre envoyée **ne devra pas être encadrée**. Toute œuvre non originale (la copie d'œuvre est exclue), encadrée, réalisée sur support autre que précisé article 1 ou reçue après le **1^{er} septembre 2026**, sera déclarée hors concours.

3_ Toute œuvre pourra être retournée à son auteur **à la condition expresse** que celui-ci l'ait exprimé dans son bulletin de participation et qu'il ait joint : un emballage de retour, timbré du montant exact des frais de transport, libellé à son adresse. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de frais de retour mal évalués ou de dommages des œuvres adressées pour ce concours.

4_ Chaque candidat ne présentera qu'**une seule œuvre** conçue et réalisée avec les contraintes du concours précisées dans l'article 1. **Au dos de l'œuvre** devront être inscrites lisiblement en caractère d'imprimerie les informations suivantes : nom de l'artiste (le même que celui du bulletin d'inscription), sa date de naissance, le titre de l'œuvre, la ou les technique(s) utilisée(s), référencées article 1.

5_ **Les œuvres devront être envoyées non encadrées** à l'adresse postale suivante : **Jean-Claude Vitran - 60 rue du maréchal Foch - 95120 Ermont**, au plus tard le **1^{er} septembre 2026**, cachet de la poste faisant foi. Le courrier sera accompagné d'un **bulletin d'inscription rédigé sur papier libre** comportant les informations suivantes : nom et prénom de l'artiste, date de naissance, adresse postale et adresse mail, téléphone, technique(s) utilisée(s) (article 1) le titre de l'œuvre, date de création de l'œuvre et la mention : « *Je suis l'auteur, j'ai lu le règlement et j'accepte les clauses sans réserve* », date d'expédition, signature. **Tout bulletin, illisible, incomplet ou raturé entraînera la nullité de l'inscription.**

6_ L'inscription au concours devra être **envoyée simultanément par mail** à l'adresse suivante : **artse@laposte.net** avec dans le corps du mail : les informations du bulletin (article 5) et, en pièce jointe, une photo de l'œuvre de bonne qualité, nommée avec le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre et la (les) technique(s) (article 1).

7_ Seules les œuvres ayant rempli toutes les conditions explicitées dans les articles précédents seront éligibles au concours.

8_ Le jury, présidé par Rodolphe Laurencin, artiste peintre, sera seul compétent pour décerner les prix. **Les décisions du jury sont sans appel** et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation auprès de l'association Les arts s'enchainent ARTSE. Les candidats demeurent responsables de l'authenticité de leur œuvre. Toute œuvre envoyée pour ce concours pourra être publiée librement sur les réseaux sociaux de l'association et les partenaires faisant la promotion du concours. Toute œuvre primée restera acquise à l'Association sans contrepartie financière. L'Association ARTSE, pourra publier les œuvres primées sans percevoir de droits.

9_ La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

10_ **Les trois premières œuvres primées dans les deux catégories**, adultes et adolescents, recevront un diplôme et un bon d'achat Géant des beaux-arts.

11_ **L'annonce du classement se fera à la remise des prix le dimanche 11 octobre 2026** à la clôture du Salon du livre et du dessin organisé par l'association.



<https://www.facebook.com/groups/758643245472725>

Blog : <http://lesartse95.over-blog.com/>